

Concerne : dépôt d'un postulat

**« Pour la réalisation d'un inventaire des bâtiments et installations publiques  
relatif à leur accessibilité par les personnes à mobilité réduite »**

Depuis les années 90, les autorités valaisannes ont l'obligation légale (art. 28 de la Loi sur les constructions<sup>1</sup> et art. 22 de la Loi sur l'intégration des personnes handicapées<sup>2</sup>) de faire en sorte que les personnes handicapées et âgées puissent accéder commodément et utiliser les bâtiments et installations publics et privés ouverts au public, tant les nouveaux que les anciens qui doivent être transformés ou rénovés. Selon la loi, les mesures doivent toutefois être possibles sans pour autant entraîner des frais disproportionnés.

Aujourd'hui, nous constatons que certains bâtiments publics dont la Municipalité est propriétaire ou locataire (comme le bâtiment situé à la rue de Lausanne 23 dans lequel se trouve notamment le service des contributions) ainsi que certaines installations (toilettes publiques) ne sont pas encore adaptés aux personnes handicapées.

Pour pouvoir améliorer la situation de la Commune de Sion en la matière, les signataires demandent par ce postulat que le Conseil municipal étudie la possibilité de réaliser un inventaire des bâtiments et installations publiques encore inaccessibles ou difficiles d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Celui-ci pourrait par exemple contenir un classement des infrastructures selon l'importance de leur utilisation par la population permettant de cibler les situations les plus défavorables aux personnes handicapées ou âgées, donc à aménager en priorité. Dans ce sens, vu leur importance en particulier pour les personnes âgées, il semble opportun de vérifier également que le nombre de bancs publics réponde aux besoins de la population sédunoise. Cette étude pourrait être réalisée en partenariat avec des associations actives dans l'aide aux personnes en situation de handicap ainsi qu'avec des entreprises spécialisées dans les questions d'aménagements.

Dans une société où le phénomène de vieillissement de la population est croissant, mais également en regard des familles avec poussette et des personnes temporairement affaiblies par une maladie ou un accident, il nous semble en effet fondamental de répondre rapidement à ces besoins grandissant « d'accessibilité ».

Sion, le 10 mai 2016

Katia Chermier, AdG, Cindy Maury  
M. Stalder, M. - 1)  
JLR Bodrito "1  
Emmanuel Bado  
Denyse Betchov

Christine-Lise Boncin  
Chaire Groupe PDC  
Thierry Leger  
Dancher  
Aretzer  
Bernett Rahn  
RBA

<sup>1</sup> [https://apps.vs.ch/legxml/site/laws\\_pdf.php?ID=434&MODE=2](https://apps.vs.ch/legxml/site/laws_pdf.php?ID=434&MODE=2) (art. 28)

<sup>2</sup> [https://apps.vs.ch/legxml/site/laws\\_pdf.php?ID=600&MODE=2](https://apps.vs.ch/legxml/site/laws_pdf.php?ID=600&MODE=2) (art. 22)